



Date : 2025-05-06

Destinataires : AHM – ORGANISATIONS DOUBLES LETTRES – HOCKEY FÉMININ

Objet : **PROCESSUS APPLIQUÉ AUX ÉQUIPES RECLASSÉES**

VERSION EN FRANÇAIS

Bonjour,

Ce mémo précise le processus amélioré qui s'appliquera aux équipes reclassées dès la saison 2025-2026. Cette nouvelle directive se veut plus équitable pour l'ensemble des équipes de notre région.

DEMANDES DE RECLASSIFICATION

Une demande de reclassement se fait selon la procédure décrite dans le Mémo régional-Procédures de reclassement des équipes, en respect des règlements administratifs de Hockey Québec.

PROCESSUS APPLIQUÉ AUX ÉQUIPES DONT LE RECLASSEMENT A ÉTÉ APPROUVÉ **S'applique à toutes les catégories, ligues et réseaux.**

PARTICIPATION AUX TOURNOIS - Article HQ 13.5. Section 4.6.D. Politique – Procédures et formulaire de reclassification des équipes.

« Une équipe reclassifiée peut participer à toutes les activités hockey que ce soit dans ou hors de sa région. »

PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS = LIGUES / RÉGIONAUX / PROVINCIAUX

À la fin de la saison régulière :

- 1) Une équipe sous-classée qui obtient un pourcentage de points équivalant à 0,600 et plus, doit obligatoirement participer aux Séries de ligues et Championnats régionaux dans sa classe d'origine.
 - a) L'équipe sous-classée qui doit retourner dans sa classe d'origine sera positionnée dernier au classement. Le pourcentage de points sert seulement à départager les équipes reclassées entre eux. Le calcul est basé seulement sur les matchs de saison régulière joués dans la classe où elle a évolué durant la saison.



- 2) Une équipe sous-classée qui obtient un pourcentage de points équivalant à 0,599 et moins, participe aux Séries de ligues et Championnats régionaux dans la classe où elle a évolué durant la saison.
 - a) Dans le Simple Lettre masculin, une équipe qui participe aux Séries de ligues et Championnats régionaux dans la classe où elle a évolué durant la saison, profite des mêmes privilèges que les équipes non sous-classées.
 - b) Dans le Doubles Lettres et le réseau féminin, une équipe sous-classée qui participe aux Championnats régionaux dans la classe où elle a évolué durant la saison régulière ne pourra pas participer aux Championnats Provinciaux. Aucune dérogation ne sera accordée.
- 3) Une équipe surclassée n'est pas assujettie à ce processus. L'équipe participe aux Séries et Championnats régionaux dans la classe où elle a évolué durant la saison régulière avec les mêmes privilèges que les autres équipes.

Nous sommes confiants que cette nouvelle procédure améliorera la compréhension des enjeux liés au reclassement des équipes tout en rendant leur participation plus juste et intègre.

Cordialement,

Lyne Sauvé
Communications
Registraire régionale
Hockey Lac St-Louis
coord-adj@hockeylsl.ca

c.c. Raymi Gélinau, directeur général
Membres du CA Hockey Lac St-Louis



ENGLISH VERSION

Good day,

This memo outlines the enhanced process that will apply to reclassified teams starting in 2025-2026. This new directive is intended to be more equitable for all teams in our region.

REQUESTS FOR RECLASSIFICATION

A request for reclassification is made according to the procedure described in the Regional Memo - Procédures de reclassement des équipes, in compliance with the administrative regulations of Hockey Québec.

PROCESS APPLIED TO APPROVED RECLASSIFICATION TEAMS. Applies to all categories, leagues and networks.

TOURNAMENT PARTICIPATION - Article HQ 13.5. (Section 4.6.D. in the French rule book).
Team Reclassification policies and procedures.

« A reclassified team can participate in all hockey activities either within or outside of its region. »

CHAMPIONSHIP PARTICIPATION = REGIONAL/PROVINCIAL LEAGUES

At the end of regular season:

- 1) An underclass team that achieves a percentage of points equivalent to 0.600 and above must participate in the League Playoffs and Regional Championships in its original class.
 - a) The underclass team that must return to its original class will be positioned at the bottom of the standing; the percentage of points is only used to separate teams that are tied in the standings. The calculation is based only on regular season games played in the class where it played during the season.

- 2) An underclass team that scores 0.599 points or less, participates in the League Playoffs and Regional Championships in the class in which it played during the season.
 - a) In the boy's Single Letter, a team that participates in the League Playoffs and Regional Championships in the class in which it played during the season benefits from the same privileges as non-underclass teams.



b) In the Doubles Lettres and girls' network, a team that is underclass and participates in the Regional Championships in the class where it played during the regular season will not be able to participate in the Provincial Championships. No exception will be granted.

3) An upgraded team is not subject to this process. The team participates in the League Playoffs and Regional Championships in the class where it played during the regular season with the same privileges as other teams.

We are confident that this new procedure will improve the understanding of the issues related to the reclassification of teams while making their participation fairer and more honest.

Best regards,

Lyne Sauvé
Communications
Registraire régionale
Hockey Lac St-Louis
coord-adj@hockeylsl.ca

c.c. Raymi Gélinau, directeur général
Membres du CA Hockey Lac St-Louis